Nations Unies

Rapport du Comité spécial de l'océan Indien

14 juillet 2011

Assemblée générale

Documents officiels
Soixante-sixième session
Supplément n° 29

Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-sixième session
Supplément n° 29

Rapport du Comité spécial de l'océan Indien

14 juillet 2011

Nations Unies • New York, 2011

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

ISSN 0255-1608

[19 juillet 2011]

Table des matières

Chapitre *Page*

I. Introduction 1

II. Travaux du Comité en 2011 3

A. Ordre du jour du Comité. 3

B. Rapport du Président du Comité 3

C. Recommandations 4

D. Adoption du rapport du Comité 5

Chapitre I
Introduction

1. Dans sa résolution 64/23, l'Assemblée générale, après avoir pris note du rapport du Comité spécial de l'océan Indien (A/64/29)[1], a prié le Président du Comité de poursuivre ses consultations avec les membres du Comité et de lui en rendre compte, par l'intermédiaire du Comité, à sa soixante-sixième session.

2. En application de cette résolution, le Comité a tenu sa session officielle (454e séance) le 14 juillet 2011, au Siège de l'Organisation des Nations Unies. Le Président a également organisé plusieurs consultations et réunions en 2011.

3. À la 454e séance, les délégations ci-après ont fait une déclaration pendant le débat général tenu au titre du point 4 de l'ordre du jour : Indonésie et Chine.

4. Le Comité est composé des États suivants :

a) 43 membres :

Allemagne
Australie
Bangladesh
Bulgarie
Canada
Chine
Djibouti
Égypte
Émirats arabes unis
Éthiopie
Fédération de Russie
Grèce
Inde
Indonésie
Iran (République islamique d')
Iraq
Italie
Japon
Kenya
Libéria
Madagascar
Malaisie
Maldives
Maurice
Mozambique
Norvège
Oman
Ouganda
Pakistan
Panama
Pays-Bas
Pologne
République-Unie de Tanzanie
Roumanie
Seychelles
Singapour
Somalie
Soudan
Sri Lanka
Thaïlande
Yémen
Zambie
Zimbabwe

b) Observateurs :

Afrique du Sud
Népal
Suède

[1] *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément n° 29* (A/64/29).

5. Les membres du Bureau élus par le Comité étaient les suivants :

Président :

Palitha T. B. Kohona (Sri Lanka)

Vice-Présidents :

Sarah Clair de Zoeten (Australie)
Andreano Erwin (Indonésie)
Antonio Macheve (Mozambique)

Rapporteur :

Modeste Randrianarivony (Madagascar)

Chapitre II
Travaux du Comité en 2011

A. Ordre du jour du Comité

6. À sa 454e séance, le Comité a adopté l'ordre du jour figurant dans le document A/AC.159/L.141, qui se lit comme suit :

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Président.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Rapport du Président du Comité présenté en application du paragraphe 3 de la résolution 64/23 de l'Assemblée générale.
5. Adoption du rapport du Comité à l'Assemblée générale à sa soixante-sixième session.
6. Questions diverses.

B. Rapport du Président du Comité

7. À sa 454e séance, le Comité a examiné le point 4 de l'ordre du jour, relatif au rapport du Président du Comité présenté en application du paragraphe 3 de la résolution 64/23 de l'Assemblée générale. Le Président a fait la déclaration ci-après au sujet des consultations qu'il avait menées :

> « Le Comité a été établi dans le but de parvenir à un accord sur les modalités d'application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix. Compte tenu de l'évolution des conditions de sécurité et de la situation géopolitique dans cette région extrêmement complexe, le nombre de questions que les États Membres doivent examiner ne cesse de croître. Ces difficultés ainsi que les importants changements intervenus au niveau mondial ont modifié le contexte qui a vu naître la déclaration de 1971. Néanmoins, l'ambition qui est à l'origine de la Déclaration continue d'offrir un cadre approprié dont la région peut se prévaloir pour assurer la paix, la sécurité et la prospérité des peuples de la région de l'océan Indien qui aspirent à une période de croissance accélérée.
>
> Depuis l'adoption de la Déclaration, la région et, de fait, le monde ont connu de profonds changements en matière de sécurité et de stratégie. Ce qu'il est convenu d'appeler la "guerre froide" a pris fin. Certaines questions relatives au désarmement ont été résolues même si les efforts doivent se poursuivre dans ce domaine. De nouveaux enjeux liés au commerce des armes et au désarmement sont apparus, tandis que des entités non étatiques, notamment des groupes terroristes, des éléments subversifs transnationaux et une piraterie organisée, sont devenues une menace pour la paix et la sécurité au sein des États et entre eux. La piraterie, plus particulièrement, constitue désormais une grave menace. Tous ces événements ont des conséquences aussi bien dans la région de l'océan Indien qu'ailleurs dans le monde. C'est précisément parce que les enjeux du passé ne sont plus aussi importants et que

de nouvelles préoccupations se font jour que les objectifs de la déclaration tels que la stabilité, la paix et la sécurité demeurent d'actualité.

Des progrès ont été récemment enregistrés dans la région de l'océan Indien, notamment en matière de développement socioéconomique; la coopération régionale ne cesse de se renforcer dans les domaines économique, technique et scientifique, et, surtout, les contacts sociaux se multiplient de manière exponentielle. De nombreux pays de la région ont enregistré une croissance économique phénoménale et ont même su résister aux crises financière et économique mondiales et offrir une stabilité essentielle au système mondial touché dernièrement par de nombreuses récessions. De nouvelles menaces alarmantes comme le terrorisme, le trafic d'armes, la piraterie, le trafic illicite d'êtres humains, la criminalité transnationale et bien d'autres formes que revêtent, aux niveaux régional et international, ces nouvelles préoccupations liées à la sécurité semblent aller à l'encontre des tendances positives qui se dégagent dans la région. Les questions relatives au désarmement et à la maîtrise des armements ont pris une nouvelle dimension sans que des progrès notables aient été enregistrés dans ce dernier domaine.

Compte tenu de ces questions complexes et en pleine évolution, nous considérons que le Comité spécial se doit de continuer à jouer son rôle en appelant tous les États Membres de la région et au-delà à participer à son action. N'ayant pas été lui-même en mesure de trouver un terrain d'entente qui aurait pu permettre d'élaborer les modalités pratiques d'application de la déclaration, il est temps que le Comité envisage d'autres solutions. Les États Membres souhaiteront peut-être examiner la portée de ses travaux qui incluent la révision pragmatique de la Déclaration en fonction des enjeux et des réalités de la région à l'heure actuelle.

Le moment est donc venu pour les membres du Comité d'examiner les vues relatives à la façon d'élaborer ces nouvelles solutions et de faire des recommandations à l'Assemblée générale concernant la manière d'aller de l'avant.

En conséquence, nous pensons que le Bureau devrait poursuivre le processus consultatif en s'appuyant sur les vues exprimées par les États Membres dans le cadre du Comité. »

C. Recommandations

8. Le Président a été prié de poursuivre ses consultations avec les membres du Comité et d'en rendre compte à l'Assemblée générale, à sa soixante-huitième session, par l'intermédiaire du Comité.

D. Adoption du rapport du Comité

9. À sa 454e séance, le Rapporteur a présenté le projet de rapport du Comité.

10. À la même séance, le Président a informé les membres du Comité qu'il entendait tenir des consultations au sujet du projet de résolution à soumettre à l'Assemblée générale à sa soixante-sixième session.

11. À la même séance également, le Comité a adopté son rapport.

11-42155 (F) 280711 280711

Merci de recycler